



AVIS PUBLIC

AUTORISATION DE DÉMOLITION

ADRESSE : 438 RUE BESNER (LOT 3 520 796 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

AVIS PUBLIC il est par les présentes donné aux personnes et organismes intéressés :

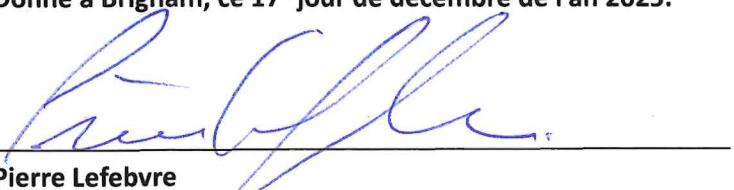
QUE le comité de démolition a **AUTORISÉ** la démolition du bâtiment situé au 438 rue Besner (lot 3 520 796 du cadastre du Québec), en vertu du *Règlement numéro 2023-04 relatif à la démolition d'immeubles*.

QUE la démolition est autorisée sous réserve des conditions suivantes :

1. Déposer un plan d'implantation conforme aux règlements d'urbanisme municipaux réalisé par un arpenteur-géomètre indiquant notamment : les constructions et aménagements projetés, avec indication, des dimensions, de la forme, des marges de recul et de la superficie des bâtiments projetés, de la topographie existante et du nivelingement proposé, par rapport à l'élévation réelle de la rue la plus près, ainsi que l'emplacement de la bande riveraine ;
2. Déposer une preuve de droit acquis de construction sur le lot 3 520 796 du cadastre du Québec qui est d'une superficie dérogatoire au *Règlement sur le lotissement numéro 06-102* ;
3. Procéder à la reconstruction, sur le site de la démolition, d'une habitation dont la valeur, les dimensions et le caractère architectural sont équivalents au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, tel que présenté dans la demande de démolition ;
4. Réaliser les travaux de construction conformément aux exigences spécifiées au point 3 ci-dessus, dans les délais prescrits par le règlement sur les permis et certificats (06-104), soit à l'intérieur d'une période de douze (12) mois, renouvelable une seule fois pour une durée maximale de six (6) mois ;
5. Respecter la réglementation en vigueur sur la gestion des eaux de ruissellement et de contrôle de l'érosion lors de la démolition et de la reconstruction.
 - a. Soumettre un plan de gestion des sols et des eaux de ruissellement détaillant :
 - i. La stabilisation des voies d'accès et des surfaces de travail ;
 - ii. La gestion et stockage des déblais ;
 - iii. Le confinement des sédiments ;
 - iv. La collecte et filtration des eaux de ruissellement ;
 - v. La revégétalisation et stabilisation des endroits remaniés.

QUE toute personne souhaitant faire réviser cette décision doit, dans un délai de **trente (30) jours** suivant la décision du comité, soit **au plus tard le 16 janvier 2026**, faire connaître sa demande de révision motivée par écrit au greffier de la municipalité de Brigham, monsieur Pierre Lefebvre. Cette demande de révision peut être déposée en personne à l'hôtel de ville, situé au 118, avenue des Cèdres à Brigham, ou envoyée par courriel à dg@brigham.ca.

Donné à Brigham, ce 17^e jour de décembre de l'an 2025.


Pierre Lefebvre

Directeur général et greffier-trésorier